



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-008-2026-02

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2026

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie**

IDF-2026-02-05-00001 - Arrêté habilitation portant habilitation à  
rechercher et constater des infractions (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-02-05-00001

Arrêté habilitation portant habilitation à  
rechercher et constater des infractions

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N°DVSS-QSPHARMBIO – 2026/001**

**portant habilitation à rechercher et constater des infractions**

#### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1435-7 ,L.1421-1, L.3515-1, L.5127-1, L.5313-3, L.5411-1, L.5431-1, L.5462-1, R.1121-13, R.1312-2, R.1312-4 à R.1312-7, R.1421-13, R.5411-1 et R.1435-10 à R.1435-15 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment en son article R.313-34 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret 2011-70 du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des Agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté N°2025/015 – CABDG/IRAS portant désignation de Monsieur Baptiste GRATTEPANACHE en qualité d'inspecteur au titre de l'article L.1435-7 du Code de la santé publique en date du 30 décembre 2025 ;

### **ARRÊTE**

- ARTICLE 1** Le pharmacien désigné en qualité d'inspecteur pour exercer les missions à l'article L.1421-1 du code santé publique, Monsieur Baptiste GRATTEPANACHE, affecté au siège de l'Agence régionale de santé Île-de-France est habilité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, dans le cadre de ses compétences à rechercher et constater, sur l'ensemble du territoire de la région Île-de- France, les infractions aux lois et règlements relatifs :
- à l'exercice de la pharmacie et de la biologie médicale ;
  - aux activités et aux produits mentionnés aux articles visés à l'article L.5311-1 du code de la santé publique ;
  - aux médicaments vétérinaires ;

**ARTICLE 2**

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté d' habilitation pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 5 février 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

*Signé*

Denis ROBIN